



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 176 FE/35

Réunion du 13/06/2018

Présent : MM. FREREJACQUES A - PAGANT JM – NAUDET JP.

SPORTIVE

Dossier transmis par la C° de Discipline

Match 19799663 D1 FE Team 2000 FC 1 – FC des Bo' du 30/05/2018

Réception de la feuille de match le 08/06/2018

Mr BRANDOLO Anthony du club de TEAM 2000 FC est suspendu de 5 matches à compter du 15/04/2018.

Après pointage, il s'avère que Mr BRANDOLO a participé à la rencontre du 30/05/2018 alors qu'il n'a purgé que 3 matches : les 28/04, 5/05, 12/05. Il lui reste donc à purger 2 matches pour la saison prochaine 2018/2109. (Article 226 alinéa 4 des règlements Généraux).

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité au club de Team 2000 FC 1 0 - 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à FC des Bo'.

Amende : 100€ pour joueur suspendu ayant participé à la rencontre.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Lorsque que vous rencontrerez un problème technique qui vous empêchera d'établir la F.M.I, vous devrez établir le rapport de « constat d'échec FMI » qui sera signé par les clubs et l'arbitre.

Ce dernier devra être joint avec la feuille de match papier pour le Lundi 8h00.

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel départementale.
Dans les conditions de forme et délai prévu à l'article 1.7 de l'annuaire District.*

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**